



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0101

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-10-28-003 - Arrêté n°108-2016 en date du 28/10/2016 portant modification de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du HAVRE-FECAMP - zone du Havre (2 pages)

Page 3

R28-2016-11-03-001 - Arrêté n°110/2016 en date du 3 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°91/2016 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2016-2017 (3 pages)

Page 6

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-10-28-003

Arrêté n°108-2016 en date du 28/10/2016 portant
modification de la composition de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage du

*Arrêté n°108-2016 en date du 28/10/2016 portant modification de la composition de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage du HAVRE-FECAMP - zone du Havre*

HAVRE-FECAMP - zone du Havre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 28 octobre 2016

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Unité du contrôle maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 108/2016

portant modification de la composition de l'Assemblée Commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp Zone du Havre

- VU le Code des transports ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 149/2015 modifié du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, et notamment de son article 5.1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°103/2014 du 5 novembre 2014 portant fixation de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp, zone du Havre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les c) et d) de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°103/2014 du 5 novembre 2014 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

c) Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp

titulaire : M. Gilles LANFRANCHI
suppléant : M. Erwan HENAFF
titulaire : M. Pavel PEREIRA
suppléant : M. Anthony FRONTY

d) Représentant le Grand Port Maritime du Havre

titulaire : M. Baptiste MAURAND
suppléant : M. Franck BRUGER
titulaire : M. Hervé CORNEDE
suppléant : M. Christophe GAUTHIER

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 99/2016 du 13 octobre 2016 portant modification de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

pour la préfète et par subdélégation,
Stéphane GATTO
adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Archives SCAM
Collection
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-11-03-001

Arrêté n°110/2016 en date du 3 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°91/2016 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de

Arrêté n°110/2016 en date du 3 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°91/2016 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2016-2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 03 novembre 2016

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 110 / 2016

Portant modification de l'arrêté n°91/2016 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande exprimée par les messages électroniques du 02 novembre 2016 des présidents des comités régionaux des pêches maritimes des Hauts-de-France, de Haute-Normandie et de Basse-Normandie, du président de la commission interrégionale Manche-Est et du président de la commission « coquillages » du comité national des pêches maritimes ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La première phrase de l'article 2 de l'arrêté n°91/2016 modifié du 26 septembre 2016 susvisé est remplacée par :

« Sauf pour les zones concernées par l'article 3, la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte : »

Article 2 :

L'article 8 de l'arrêté n°91/2016 du 26 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« Le quota de capture autorisé par débarquement est fixé, dans la limite des conditions d'exploitation, à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

- Dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 la première semaine d'ouverture de la pêche 3 débarquements sont autorisés jusqu'au vendredi 07 octobre 24h00.

- À compter du lundi 10 octobre 2016 à 00h00, dans le cadre de la semaine type allant du lundi au dimanche, dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00, les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements.

- À compter du lundi 07 novembre 2016 à 00h00, dans le cadre de la semaine type allant du lundi au dimanche, dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00, les navires sont autorisés à effectuer :

Nombre de débarquements hebdomadaires	Quantité maximale par débarquement dans la limite des conditions d'exploitation		
	Navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres	Navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus	Navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres
4	1 800 kg	2 000 kg	2 200 kg
3	2 400 kg	2 660 kg	2 930 kg
2	3 600 kg	4 000 kg	4 400 kg

Les navires ayant utilisé la précédente dérogation lors de leur premier débarquement hebdomadaire peuvent revenir au cours de la même semaine aux règles initiales de quantité maximale autorisée par débarquement en respectant la quantité maximale hebdomadaire correspondant à la taille de leur navire, soit :

- un navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 3 600 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 1 800 kg ;

- un navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 4 000 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 2 000 kg ;
- un navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres ayant effectué un premier débarquement hebdomadaire de 4 400 kg pourra procéder à deux débarquements complémentaires de 2 200 kg.

- Aucun rattrapage de quota n'est autorisé,

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

Préfecture de région Normandie,

Préfecture de région Hauts-de-France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Hauts-de-France, Bretagne

Organisations de producteurs : OPN, OPCME, FROM NORD

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir